



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

#### et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### La situation des femmes et des fillettes en Afghanistan\*\*

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Conformément à la résolution 2004/10 du Conseil économique et social, le présent rapport dresse le bilan de la situation des femmes et des fillettes en Afghanistan en 2004, en insistant plus particulièrement sur la nouvelle Constitution et la participation électorale. Il contient des informations sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour aider le Gouvernement afghan dans son action en faveur de la promotion des femmes et de l'égalité des sexes.

Ce rapport rend compte du fait que, si la condition des femmes et des fillettes s'est améliorée, les progrès ont été inégaux. L'instabilité de la situation en matière de sécurité et les normes sociales et culturelles traditionnelles continuent de limiter le rôle des femmes et des filles dans la vie publique et de les empêcher d'exercer pleinement leurs droits. Les besoins immenses sur les plans de la reconstruction de l'infrastructure et du renforcement des capacités humaines, notamment dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, nécessiteront l'attention et le soutien continus des acteurs nationaux et de la communauté internationale pendant de nombreuses années encore.

---

\* E/CN.6/2005/1.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires avec les départements concernés.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
II. Processus intergouvernementaux .....	5–8	3
III. Application de l'Accord de Bonn .....	9–31	4
A. Conférence de Berlin et appui des donateurs .....	9–11	4
B. Constitution .....	12–16	5
C. Élections .....	17–26	6
D. Ministère de la condition féminine .....	27–31	8
IV. Situation en matière de sécurité .....	32–37	9
V. Consolidation de la paix et reconstruction .....	38–76	11
A. Droits fondamentaux des femmes et violence à leur égard .....	38–52	11
B. Retour des réfugiés et des personnes déplacées .....	53–56	14
C. Santé .....	57–61	15
D. Éducation .....	62–67	16
E. Participation des femmes à la vie économique .....	68–72	17
F. Société civile et développement communautaire .....	73–76	18
VI. Mécanismes de coordination .....	77–79	19
VII. Conclusions et recommandations .....	80–84	20

## I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2004/10 du Conseil économique et social, relative à la situation des femmes et des fillettes en Afghanistan, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution.

2. Il contient des informations sur les faits politiques, sociaux et économiques touchant les Afghanes, en particulier l'adoption de la Constitution et la participation des femmes au processus électoral, qui se sont produits depuis la présentation du dernier rapport (E/CN.6/2004/5). Il se fonde sur les informations fournies, notamment, par l'ONU et les organismes des Nations Unies<sup>1</sup> et se termine par un ensemble de recommandations.

3. Au cours de ces dernières années, les Afghanes ont beaucoup progressé pour ce qui est de l'exercice de leurs droits fondamentaux et de leur participation à la vie politique. Sur le plan normatif, la nouvelle Constitution consacre l'égalité des sexes en tant qu'élément constitutif essentiel de la nouvelle société afghane. L'accès des filles à l'éducation s'est amélioré. L'égalité des sexes devient de plus en plus un objectif concret du Gouvernement sur le plan des politiques, des programmes de développement et du budget. Reconnaissant l'importante force de changement qu'exercent les chefs religieux, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont travaillé main dans la main avec eux, parvenant notamment à s'assurer leur appui pour faciliter l'accès des femmes et des fillettes aux soins de santé et à l'éducation.

4. Ces remarquables progrès sont toutefois éclipsés par la situation en matière de sécurité, toujours incertaine et instable, la poursuite de la violence à l'égard des femmes et des fillettes et l'extrême pauvreté. La situation des femmes en dehors des grandes villes ne s'est améliorée que lentement et de manière inégale, et des interdits sociaux et culturels profondément ancrés dans les mentalités continuent à les empêcher, ainsi que les fillettes, d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. De plus, des années de conflits et de violence ont détruit le peu d'infrastructures dont disposait le pays, ce qui fait obstacle aux progrès dans presque tous les secteurs du développement économique et social et exigera de la part des acteurs nationaux et de la communauté internationale qu'ils apportent un appui global durable au cours des années à venir.

## II. Processus intergouvernementaux

5. Tout au long de la période considérée, la situation des femmes et des fillettes a été examinée par divers organes délibérants de l'ONU, dont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et deux commissions techniques du Conseil économique et social (la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme).

6. Dans trois rapports sur la situation en Afghanistan et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales qu'il a soumis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale<sup>2</sup>, le Secrétaire général a traité de la participation des femmes au processus électoral et souligné les menaces que les violences extrémistes, l'existence de factions et le trafic de stupéfiants continuaient de faire peser sur la stabilité du pays.

7. Dans sa résolution 1536 (2004), le Conseil de sécurité a encouragé les autorités afghanes à mettre en place un mécanisme électoral qui assure la participation de tous les électeurs, y compris les femmes et les réfugiés. Il a également prié la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de continuer, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à aider la Commission afghane indépendante des droits de l'homme à donner pleinement suite aux dispositions consacrées aux droits de l'homme de la nouvelle Constitution, en particulier celles qui concernent la pleine jouissance par les femmes des droits de la personne.

8. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/59/370), l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan a noté que la situation concernant les droits des femmes continuait de susciter de vives préoccupations. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/48/Add.2), le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant a souligné la nécessité de faire respecter le droit des femmes au logement et à la terre.

### **III. Application de l'Accord de Bonn**

#### **A. Conférence de Berlin et appui des donateurs**

9. La Conférence de Berlin (31 mars-1<sup>er</sup> avril 2004) a fourni une excellente occasion de réaffirmer les objectifs de l'Accord de Bonn, d'évaluer les progrès de son application et d'arrêter un futur plan de travail.

10. Dans la Déclaration de Berlin adoptée à la Conférence internationale sur l'Afghanistan, le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont pris un certain nombre d'engagements et affirmé que tous les efforts visant à édifier un nouvel Afghanistan devaient tenir compte des aspirations de la société civile qui commençait à prendre racine dans le pays et promouvoir la participation des femmes conformément aux droits que leur reconnaît la Constitution. À la Conférence, le Gouvernement afghan a présenté un plan de travail intitulé « The Way Ahead » (La voie à suivre), qui prévoit l'adoption de plusieurs mesures concernant les droits politiques, la sécurité, le renforcement des institutions, le développement, l'état de droit et les droits de l'homme. Dans ce plan, il s'engage à prêter une attention particulière à la participation des femmes aux élections, aussi bien en tant qu'électrices qu'en tant que candidates; à mettre en œuvre des programmes de formation à la gestion permettant aux hommes et aux femmes n'ayant pu recevoir une éducation à cause de la guerre d'occuper des postes administratifs; et à veiller à ce que tous les enfants aillent au bout du cycle d'éducation obligatoire de neuf ans et puissent poursuivre leurs études, en particulier les fillettes que l'on a empêchées d'aller à l'école. Il s'engage également à faire en sorte que ses politiques et programmes promeuvent la participation des femmes dans tous les secteurs, à favoriser le recrutement d'un plus grand nombre de femmes, à garantir aux femmes l'égalité des chances dans la fonction publique et à veiller à ce que les problèmes des femmes soient systématiquement pris en compte dans tous les secteurs, programmes et politiques.

11. Comme suite à la Conférence de Berlin, le Forum de développement de l'Afghanistan s'est tenu à Kaboul du 20 au 22 avril 2004 au niveau ministériel pour examiner les moyens de transformer les engagements pris à Berlin en programmes concrets. Le Forum a fait une large place à des thèmes intersectoriels tels que la parité des sexes, les droits de l'homme et l'environnement. Il a également souligné qu'investir dans la sécurité et instaurer l'état de droit constituaient un préalable à toutes les autres activités. La Conférence de Berlin et le Forum de développement de l'Afghanistan ont marqué le point de départ d'une planification à moyen terme du développement durable du pays, dont le Gouvernement assurera la direction et à laquelle il participera pleinement.

## **B. Constitution**

12. En 2003, les femmes constituaient 20 % des représentants de la Loya Jirga constituante. Grâce aux importantes activités de plaidoyer et de sensibilisation menées par différentes parties prenantes, la Loya Jirga constituante a inscrit l'égalité des femmes et des hommes dans la Constitution adoptée le 4 janvier 2004, qui s'aligne sur la constitution des autres pays islamiques.

13. Aux termes de l'article 6 de la Constitution, l'État est tenu de créer une société prospère et progressiste fondée sur la justice sociale, la préservation de la dignité humaine, la protection des droits de l'homme, l'instauration de la démocratie, la poursuite de l'unité nationale et l'égalité entre tous les peuples et les tribus et d'équilibrer le développement de toutes les régions du pays. Il est également tenu, aux termes de l'article 7, d'observer la Charte des Nations Unies, les accords entre États et les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme.

14. L'article 22 dispose que toute forme de discrimination et de distinction entre les citoyens afghans est interdite et que les citoyens afghans des deux sexes ont des droits et des devoirs égaux devant la loi, et un certain nombre d'autres articles imposent des obligations à l'État en ce qui concerne la promotion de la femme. Celui-ci est ainsi tenu de concevoir et de mettre en œuvre des programmes qui permettent d'assurer une éducation équilibrée aux femmes (art. 44); de prêter assistance aux femmes n'ayant pas de soutien de famille (art. 53) et de prendre des mesures pour assurer la santé physique et mentale de la famille, en particulier de l'enfant et de la mère, et éliminer les traditions contraires aux principes de la religion sacrée de l'islam (art. 54). Les articles 83 et 84 garantissent la représentation des femmes dans les deux chambres du Parlement.

15. La relation entre les différentes sources du droit afghan, à savoir la Constitution, le droit écrit, la charia, le droit coutumier et les normes internationales, en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie, n'est pas définie explicitement dans la Constitution. Il faudra donc absolument veiller à ce que ces sources soient utilisées de manière à ne pas limiter les droits des femmes. Bien que le Gouvernement ait fait ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par la Loya Jirga constituante, la Constitution ne contient pas de définition complète de l'égalité et de la protection contre la discrimination fondée sur le sexe et ne dit rien des formes de protection qu'il convient d'accorder aux

femmes pour qu'elles puissent choisir librement leur conjoint et exercer leur droit à la citoyenneté.

16. Comme, en outre, le Gouvernement n'est pas tenu, aux termes de la Constitution, de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application par les voies législative, administrative et judiciaire, le Parlement devra légiférer pour créer un système juridique et un système judiciaire propres à protéger pleinement les droits garantis aux femmes et aux fillettes par la Constitution et par les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie. La composition de l'appareil judiciaire et l'importance accordée par celui-ci à l'égalité des sexes auront une influence déterminante sur les efforts déployés individuellement et collectivement pour avoir accès à la justice et sur la manière d'interpréter et d'appliquer les droits des femmes.

### C. Élections

17. Conformément à l'Accord de Bonn, l'élection présidentielle et les élections législatives devraient se tenir deux ans après la convocation de la Loya Jirga d'urgence, c'est-à-dire avant juin 2004. Bien que, selon la Constitution, tout doit être fait pour que les deux types d'élection se tiennent en même temps, le Conseil mixte d'administration des élections a décidé, le 9 juillet 2004, de tenir l'élection présidentielle et les élections législatives à des dates distinctes en raison d'un certain nombre de problèmes d'ordre juridique et technique, tels que l'absence de données de recensement précises, les délais d'inscription des partis et des candidats et la délimitation des circonscriptions.

18. Commencée le 1<sup>er</sup> décembre 2003 dans huit centres régionaux et étendue peu à peu à toutes les capitales provinciales et à tous les centres de district, l'inscription des électeurs s'est achevée le 20 août 2004. Au total, 10,5 millions d'électeurs ont été inscrits, dont 4 millions de femmes (soit 41,3 %). Le fait que les femmes aient constitué plus de 40 % de tous les électeurs inscrits montre que le climat politique évolue en Afghanistan. Les femmes ne se sont toutefois pas inscrites dans les mêmes proportions dans tout le pays. Ainsi, dans les provinces de Dai Kundi et de Faryab, le pourcentage de femmes inscrites a été respectivement de 52 % et 53 % – donc supérieur à celui des hommes –, mais dans certaines provinces telles que celles d'Oruzgan, Helmand et Zaboul, il n'a été respectivement que de 2 %, 7 % et 11 %. Dans toute la région sud du pays, 21 % des femmes seulement ont été inscrites et, au Pakistan, les femmes ont constitué 27 % des électeurs inscrits.

19. Cette participation inégale des femmes aux élections tient à de nombreuses causes : la situation générale en matière de sécurité, la forte proportion de femmes illettrées, les interdits culturels et l'indifférence ou l'hostilité ouverte des proches de sexe masculin et le fait que les femmes sont accaparées par les occupations familiales et les tâches ménagères et peuvent difficilement s'informer. Selon les informations dont on dispose, elles ont souvent été menacées lorsqu'elles tentaient de s'inscrire, dans bien des cas par des hommes de leur famille ou par les chefs locaux. Au jour de l'élection, 12 personnes, dont 4 femmes, avaient été tuées et 33 personnes blessées lors d'attentats dirigés contre le personnel préposé aux élections.

20. Pour encourager l'inscription des femmes, la MANUA et le Conseil mixte d'administration des élections ont pris un certain nombre de mesures (création de

centres d'inscription réservés aux femmes, recrutement de personnel féminin dans ces centres, activités d'information destinées aux électrices et visant à faire mieux comprendre aux hommes que les femmes ont le droit de voter, etc.). Par ailleurs, des sites d'inscription spéciaux ont été créés à l'occasion de manifestations spéciales telles que la Journée internationale des femmes, et les femmes se sont vu offrir le choix, à des fins d'identification, soit de se faire photographier, soit d'apposer leurs empreintes digitales. En outre, en plaidant en faveur de l'inscription des femmes, les chefs tribaux et religieux ont contribué de manière décisive à encourager la population à appuyer leur participation à la vie politique. Ainsi, comme l'a indiqué le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des théologiens (Ouléma Choura) de Kandahar a promulgué une *fatwah* qui encourageait la participation des femmes à la vie politique et déclarait que tous les hommes devaient pousser les femmes à s'inscrire et appuyer le processus d'inscription en cours, que si les femmes des pays voisins pouvaient participer activement aux élections, les Afghanes le pouvaient également et que la participation active aux futures élections constituait pour chacun un droit politique élémentaire. Cela étant et bien que des efforts importants aient été faits pour recruter des femmes dans les centres d'inscription et les bureaux de vote, les hommes recrutés dans les centres d'inscription des femmes et les bureaux de vote ont été plus nombreux que prévu à cause des interdits sociaux et culturels traditionnels, qui empêchent les femmes de participer à la vie publique.

21. En mars 2004, le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes a créé une équipe électorale, présidée par le Conseiller pour l'égalité des sexes de la MANUA, qui a observé la participation des femmes au processus électoral. Cette équipe continuera à suivre de près la participation des femmes aux élections législatives.

22. En juin, la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et la MANUA ont commencé à vérifier le respect des droits politiques, en prêtant une attention particulière aux violations des libertés d'expression, de réunion, d'association et de mouvement. Les rapports conjoints<sup>3</sup> ont fait état de menaces et d'attentats à la grenade contre des femmes qui participaient au processus électoral, de l'arrachage et de la dégradation de matériel électoral appartenant aux femmes candidates et de lettres envoyées la nuit à des femmes, en particulier des membres du personnel préposé aux élections, qui les menaçaient de représailles si elles ne cessaient pas leurs activités. La Commission indépendante afghane des droits de l'homme a été en mesure, dans plusieurs cas, de défendre les droits politiques de ces femmes.

23. La première élection au suffrage direct jamais tenue en Afghanistan s'est déroulée le 9 octobre 2004. Le Conseil mixte d'administration des élections a certifié que Hamid Karzaï, le Président par intérim, avait remporté l'élection présidentielle en recueillant 55,4 % des voix. Une femme médecin, Masooda Jalal, qui était une candidate indépendante, a obtenu les sixièmes meilleurs résultats, avec 1,1 % des voix, devant 12 autres candidats.

24. La loi électorale adoptée par le Cabinet en mai 2004 s'applique à l'élection du président et des représentants de la chambre basse, de la chambre haute et des conseils provinciaux et de district. La Constitution prévoit un nombre minimal de femmes dans les deux chambres du Parlement. Selon l'article 83, deux femmes au moins doivent être élues dans chaque province, de manière que 68 au moins des 249 sièges que compte la chambre basse, dont le nombre des représentants est

proportionnel à la population des provinces, soit 27 %, soient occupés par des femmes. Cette disposition a été incorporée dans la Constitution à l'issue d'une intense campagne de plaidoyer et de sensibilisation menée par des femmes faisant partie du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales<sup>4</sup>. En ce qui concerne la chambre haute, la Constitution prévoit, à l'article 84, que le Président en nomme un tiers des membres, dont 50 % doivent être des femmes.

25. Le système retenu pour les élections législatives se fonde sur des votes uniques non transférables et des circonscriptions à plusieurs sièges, ce qui permet à des candidats de se présenter à titre personnel ou au nom d'un parti politique mais ne prévoit pas la présentation par les partis de listes. Un système proportionnel fondé sur des listes de partis promouvrait la représentation des femmes, comme le montre l'expérience de nombreux pays, y compris ceux sortant d'un conflit<sup>5</sup>.

26. La tenue d'élections législatives nationales libres et honnêtes au printemps 2005 suppose que la situation en matière de sécurité s'améliore, que le processus de désarmement se poursuive et que l'on puisse disposer de données de recensement réalistes. Il faudrait poursuivre l'inscription des électeurs, en particulier dans les provinces où les femmes inscrites sont peu nombreuses, et prêter une attention particulière aux jeunes.

#### **D. Ministère de la condition féminine**

27. Comme convenu lors la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan, le Ministère de la condition féminine surveille les progrès accomplis en matière d'intégration des sexes et se charge de déterminer, avec l'aide du Groupe consultatif sur l'égalité des sexes, quels sont les projets que les différents ministères doivent financer et mettre en œuvre dans le cadre du budget de développement national. Les quatre domaines prioritaires suivants ont été recensés : santé, éducation, protection juridique et autonomisation sur le plan économique. En mai 2004, le Ministère de la condition féminine a assumé les fonctions de secrétariat du Groupe consultatif sur l'égalité des sexes.

28. Pour renforcer les capacités d'intégration des sexes dans les ministères d'exécution, le Ministère de la condition féminine a, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dispensé une formation aux hauts fonctionnaires des Ministères de l'éducation, de la santé, du commerce, de la planification et de la justice. Il est prévu de faire bénéficier le personnel d'autres ministères d'une formation similaire. En outre, avec l'appui de donateurs bilatéraux, un poste de conseiller pour l'égalité des sexes a été créé au sein du Ministère du réaménagement et du développement des zones rurales, et il est prévu de mettre en place en 2005 des groupes de la parité des sexes dans les Ministères de l'intérieur, de la justice, du commerce, des finances, et du travail et des affaires sociales.

29. Depuis mars 2003, grâce à l'équipe d'experts qu'ils ont nommés auprès du Ministère de la condition féminine, le PNUD et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) soutiennent la fonction de défenseur de l'égalité des sexes et de catalyseur qu'assume le Ministère au sein du Gouvernement. Le PNUD s'est attaché à renforcer les capacités institutionnelles du Département de la formation et de l'information, et celles du Département des politiques et des relations publiques; les interventions d'UNIFEM ont, quant à elles,



porté sur les capacités du Ministère en termes de planification, de budgétisation du développement, de recherche et de statistiques, de relations extérieures, de relations avec les organisations non gouvernementales et d'affaires culturelles. Pour que les fonctionnaires aient, à tous les niveaux, une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise des questions d'égalité des sexes, le Ministère et l'Université de Kaboul ont créé un centre de formation à la gestion des sexospécificités.

30. Le Ministère de la condition féminine a continué d'étendre progressivement son action, jusqu'alors limitée à Kaboul, à 31 départements de la condition féminine situés en province. Il a organisé deux réunions, consacrées au rôle qu'il joue dans la promotion et la mise en œuvre de la Constitution, aux moyens de promouvoir l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à l'assistance juridique, et à l'autonomisation des femmes sur le plan économique, auxquelles ont participé des représentants des bureaux de province. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) s'occupe actuellement de lancer un projet visant à renforcer les capacités des départements de la condition féminine de province afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des fillettes qui vivent en milieu rural. Pour préparer les élections législatives, les activités viseront à favoriser l'interaction entre la capitale et les provinces afin de renforcer la participation politique des femmes au niveau des provinces, des districts et des localités. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a offert une aide aux bureaux du Ministère dans les provinces et a contribué à la mise au point de son site Web<sup>6</sup>.

31. Compte tenu de l'élargissement de la sphère de responsabilités du Ministère de la condition féminine, il convient de faire bénéficier ce dernier d'un appui financier et technique constant pour qu'il soit mieux à même de s'acquitter de sa mission et d'assumer son rôle de mécanisme national de promotion de la femme. Le renforcement des capacités de tous les ministères de tenir compte des sexospécificités faciliterait considérablement l'action du Ministère. Il faudrait pour cela que le Gouvernement offre son appui et qu'une stratégie d'ensemble en faveur de l'intégration des sexospécificités soit adoptée par le Cabinet.

#### **IV. Situation en matière de sécurité**

32. Tant pour les pouvoirs publics que pour les habitants, hommes ou femmes, la sécurité demeure le principal sujet de préoccupation. La situation sur le plan de la sécurité demeure critique, en particulier en dehors de Kaboul, et elle s'est détériorée dans certaines régions de l'Afghanistan. De nombreuses zones sont encore sous le contrôle de milices armées dirigées par des commandants locaux et par des groupes actifs dans le trafic de drogues. Meurtres, brigandage, vols, viols, enlèvements, confiscation illégale de biens et autres crimes de droit commun seraient en augmentation. Les femmes et les fillettes sont particulièrement touchées par l'insécurité, qui les limite dans les déplacements qu'elles doivent effectuer pour se rendre dans les établissements scolaires ou de soins et sur leur lieu de travail. Dans les régions traditionnellement conservatrices, 11 incidents au moins ayant compromis la scolarisation des filles ont été confirmés – notamment incendies volontaires et attentats à l'explosif. Certaines attaques menées contre des femmes fonctionnaires, journalistes, candidates éventuelles aux élections, enseignantes, membres actifs d'organisations non gouvernementales ou encore travaillant dans des organismes d'aide humanitaire semblent avoir pour but précis d'intimider les

victimes et de saper tous les efforts visant à renforcer la place de la femme dans la société. Les actes de violence ont visé non seulement les Afghans, mais, de plus en plus, les organisations internationales et leur personnel, phénomène qui risque d'affaiblir le soutien apporté au pays par la communauté internationale. La crainte de nouvelles attaques contre les organisations humanitaires a conduit Médecins sans frontières à quitter l'Afghanistan le 28 juillet 2004. À l'automne, trois fonctionnaires internationaux de l'ONU ont été enlevés à Kaboul, restant captifs pendant près d'un mois.

33. Malgré la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) d'une armée avoisinant les 15 000 soldats et d'une force de police de 30 000 hommes, l'objectif de garantir durablement la sécurité de la population s'est avéré difficile à atteindre. Plus de 4 000 officiers de police, dont un petit nombre de femmes, ont bénéficié d'une formation d'un an au moins à l'Académie de police. Il convient de recruter et de former davantage de femmes à la fonction d'officier de police. En outre, la présence de conseillères de la police civile, susceptibles de servir de modèle à suivre pour les femmes du pays, devrait inciter les Afghanes à venir grossir les rangs de la police. Tous les membres du personnel de police devraient suivre une formation obligatoire les sensibilisant aux questions d'égalité des sexes. Il est impératif que l'Afghanistan dispose d'une force de police nationale bien formée et dûment équipée, tant pour l'édification à long terme de l'État que dans la perspective des prochaines élections législatives.

34. Trop peu de progrès ont été accomplis sur la voie du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des membres des factions et des milices. À la Conférence de Berlin, le Gouvernement afghan pris l'engagement de désarmer, démobiliser et réinsérer dans la société au moins 40 % des quelque 100 000 hommes qui constituaient les milices afghanes, et de regrouper toutes les armes lourdes et les placer sous garde effective avant les élections présidentielles. En novembre 2004, les responsables du Programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, soutenu par le PNUD, ont fait état du désarmement de 22 000 anciens soldats et du regroupement de 88 % de l'ensemble des armes lourdes considérées comme utilisables ou réparables. On s'est efforcé, dans toutes les activités menées dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en Afghanistan, d'intégrer une dimension sexospécifique en associant les familles des anciens soldats au processus, adaptant les campagnes d'information aux femmes et suivant les effets d'ordre social des mesures prises sur les populations.

35. L'enlèvement des mines terrestres est un préalable aux opérations de reconstruction, à la reprise de l'activité économique et sociale et au retour des réfugiés et des déplacés. Les données recueillies par le Centre de coordination pour l'action antimines de l'ONU en Afghanistan montrent que 12 % des victimes de mines et de munitions non explosées sont des femmes. Le Centre mène actuellement une étude qui devrait améliorer la qualité des informations disponibles sur les conséquences que peuvent avoir les mines et les munitions non explosées. De façon à s'assurer que les données recueillies sont exhaustives, les équipes chargées d'enquêter seront constituées de couples mariés. Des formatrices sont employées par le Programme des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines aux fins d'éduquer les femmes et les enfants sur les risques posés par les mines.

36. L'étude sur l'opium en Afghanistan menée en 2004 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et publiée le 18 novembre 2004 a conclu que la

culture du pavot avait augmenté de 64 % par rapport à 2003 et s'était étendue à l'ensemble des provinces du pays. L'exportation de drogues est entrée pour plus de 60 % dans le produit national brut du pays en 2003, et a continué de faire peser une menace considérable sur la stabilité du pays.

37. Il faut chercher par tous les moyens à enrayer la dégradation de la sécurité dans le pays pour que les femmes et les fillettes puissent exercer véritablement et pleinement leurs droits fondamentaux.

## **V. Consolidation de la paix et reconstruction**

### **A. Droits fondamentaux des femmes et violence à leur égard**

38. Le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux continue d'être entravé par l'insécurité généralisée, les diverses formes de violence à leur égard, l'absence d'organes chargés de l'application des lois opérationnels et la prédominance de normes sociales et culturelles qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.

39. On continue d'enlever des femmes ou des filles pour les marier de force en remboursement d'une dette, régler un différend ou mettre un terme à des querelles meurtrières entre familles. La pratique qui consiste à donner une jeune fille en mariage en paiement du prix du sang continue de violer le droit des filles à la vie et à l'intégrité physique. Les femmes sont également victimes de ce que l'on a coutume d'appeler les crimes d'honneur et sont menacées de mort si elles tentent d'échapper à un mariage forcé ou arrangé. L'absence de systèmes de protection juridique et sociale a maintenu de nombreuses femmes dans des situations très difficiles qui ont poussé un certain nombre d'entre elles à se suicider ou à s'immoler<sup>7</sup>. Il est aussi continuellement fait état d'enlèvements de fillettes et de tests de virginité imposés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) soutient une campagne nationale d'enregistrement des naissances, qui permettrait de garantir le droit des enfants à disposer d'une identité et d'un âge reconnu légalement et protégerait les filles contre le mariage précoce.

40. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a publié des brochures sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des affiches sur les droits des femmes dans la nouvelle Constitution afghane. Durant l'été, dans le cadre d'une étude sur la violence dans la famille, la Commission a interrogé plus de 1 000 femmes. Cette première enquête du genre menée dans le pays devrait permettre de prendre la mesure de la violence à l'égard des femmes et de déterminer ce qui empêche d'en venir à bout.

41. Le 25 novembre 2004, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, un certain nombre de manifestations ont été organisées dans l'ensemble du pays. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a organisé à Kaboul une manifestation à laquelle ont participé plus d'un millier de personnes et publié une résolution condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le Ministère de la condition féminine a créé une commission interministérielle chargée de mener une action suivie contre la violence à l'égard des femmes. Cette

commission est constituée de représentants des Ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, du culte et du hadj, ainsi que de la Commission des réformes en matière pénale et de la Cour suprême.

42. L'action menée pour aider les femmes exposées à la violence ou victimes de la violence commence à porter ses fruits à Kaboul, Herât et Mazar-e Charif, où un certain nombre de refuges pour femmes sont en place. Ils accueillent les femmes qui, sans foyer, célibataires ou privées de soutien familial, risquent d'être victimes de sévices ou d'actes de violence<sup>8</sup>. UNIFEM a créé, à l'intention de représentants de différentes institutions gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'organisations internationales ainsi que de donateurs, un forum de discussion sur la violence à l'égard des femmes qui permet de débattre de la violence vue sous les angles de la santé, de l'éducation, des institutions judiciaires et de la recherche.

43. En août, l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme s'est rendu dans le centre de détention pour femmes de Kaboul, dans lequel 40 femmes sont maintenues en captivité, avec leurs enfants, dans des conditions non conformes aux normes minimales requises. L'expert a également constaté que les femmes continuaient d'être accusées par leur époux ou un parent de sexe masculin d'actes que les dispositions législatives et réglementaires afghanes ne qualifient aucunement d'infraction. Les accusations portées contre elles sont le produit d'allégations de conduite immorale qui ne constituent pas des violations<sup>9</sup>. Les femmes seraient parfois contraintes d'endosser la responsabilité d'infractions commises par leur époux ou par leur père. Du fait de l'absence de centres de détention pour les femmes en province, ces dernières ont été mises sous la garde directe de chefs tribaux pour des actes qui ne constituent pas forcément des infractions. Elles sont parfois contraintes de vivre dans des conditions d'esclavage, hors de portée de la loi, et seraient même victimes de sévices sexuels et physiques.

44. Selon le programme de réforme des prisons de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), il y aurait 400 femmes sur les 4 500 détenus que compte le pays. L'Office s'occupe de la remise en état du centre de détention pour femmes de Kaboul et dirige un programme de réinsertion sociale pour les détenues.

45. Des cas de traite aux fins de la prostitution dans les pays voisins et aux fins du travail forcé, y compris des cas d'enlèvement et de trafic illicite d'enfants, ont été signalés. La présence de factions armées, leur mobilité et impunité dont elles bénéficient ont perpétué le phénomène de la traite et empêché les autorités et les organismes internationaux présents en Afghanistan d'apporter protection et aide aux victimes.

46. Actuellement, en Afghanistan, ni le code civil ni le code pénal ne comportent de dispositions relatives à la traite d'êtres humains. Le Ministère de la justice a engagé l'élaboration d'un texte de loi contre la traite; cette loi, toutefois, ne vise à protéger que les victimes qui sont des enfants. Un comité présidé par le Ministère des affaires sociales et du travail a été créé pour s'occuper de la traite des enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Un plan d'action national contre la traite des enfants a été soumis au Cabinet pour approbation. Avec son programme de renforcement des moyens de lutte contre la traite, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a continué d'appeler l'attention sur ce phénomène et de renforcer les capacités dans ce domaine, notamment au Ministère de l'intérieur et au Ministère de la condition féminine. L'UNICEF offre aux chefs

religieux, aux policiers et aux agents de l'État une formation sur les droits de l'enfant axée sur la lutte contre la traite.

47. Les rapatriées, les veuves et les femmes chefs de famille se heurtent à de nombreux obstacles dans l'exercice de leur droit à un logement décent pour diverses raisons : expulsion de force et occupation illégale de leurs terres, difficultés à faire valoir leurs droits à l'héritage, spéculations grandissantes sur l'immobilier et la terre, pratique du mariage forcé des veuves pour que les terres et les biens restent propriété de la famille, ou encore impossibilité d'accéder aux tribunaux.

48. Pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales met au point un programme de renforcement des capacités en deux étapes. La première phase devrait démarrer début 2005 par une série de consultations avec de hauts fonctionnaires des grands ministères, visant à cerner les difficultés, les possibilités et les obligations qui découlent de la Convention; elle sera suivie d'une phase de formation proprement dite.

49. En complément des consultations nationales organisées par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réunit actuellement tout un ensemble de documents sur les violations des droits de l'homme qui ont été commises dans le pays entre 1978 et 2001. Il devrait ainsi être possible de revenir sur toutes les violations des droits fondamentaux des femmes commises par le passé, en particulier sous le régime des Taliban.

50. Pour les femmes, l'impossibilité d'accéder aux instances judiciaires continue de constituer un obstacle si l'on veut tenter de remédier aux violations de leurs droits. L'interdiction faite aux femmes de se déplacer sans être accompagnées d'un parent de sexe masculin les empêche dans une large mesure de déclarer aux autorités les sévices commis par un membre de leur famille. Parmi les autres facteurs qui empêchent les femmes d'obtenir réparation à la suite de violations de leurs droits, on peut citer l'absence de mécanismes de notification officiels, la méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires par ceux qui administrent la justice, le manque de compréhension des besoins des victimes de la part des responsables, une propension à s'en remettre aux dispositifs coutumiers de règlement des différends, l'absence de confiance dans les structures d'application des lois résultant du conflit qui a longtemps déchiré le pays et des dissensions de longue date entre les diverses factions et ethnies, et enfin le sentiment général de honte qui entoure les crimes de violence sexuelle. Les victimes craignent que leur sécurité ne soit compromise si leurs parents demandent aux services de police d'enquêter.

51. Dans le rapport qu'il a présenté en septembre 2004 à l'Assemblée générale (A/59/370), l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme a recommandé d'élaborer un plan complet traitant sur le régime de droit, notamment l'application des lois, l'engagement de poursuites, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire. Un tel plan devrait également permettre aux femmes d'avoir véritablement accès à la justice et aux policiers, magistrats et procureurs de recevoir une formation sur les droits des femmes.

52. Un certain nombre de progrès ont été accomplis sur la voie du plein exercice par les femmes et les fillettes afghanes de leurs droits fondamentaux. Il faudra que les autorités et la société civile du pays, aidées de la communauté internationale, mènent une action concertée et adoptent une stratégie à long terme pour bâtir une culture de respect des droits fondamentaux et de la dignité de tous les Afghans et mettre un terme à l'impunité pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des fillettes, que celles-ci soient commises en public ou dans le cadre de la famille.

## **B. Retour des réfugiés et des personnes déplacées**

53. Plus de 2,7 millions de réfugiés, dont 46,5 % de femmes environ, sont rentrés chez eux grâce à un programme de rapatriement librement consenti organisé entre mars 2002 et juillet 2004 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Selon les estimations officielles, 2,5 à 3 millions d'Afghans au moins ne sont toujours pas rentrés dans leur pays. Par ailleurs, quelque 200 000 personnes sont toujours déplacées dans le sud et le sud-ouest du pays.

54. Afin d'incorporer le principe de l'égalité des sexes dans tous les domaines dans lesquels le Ministère du rapatriement et des réfugiés œuvre, le HCR a appuyé la création de postes de conseillers pour le renforcement des capacités et notamment de conseillers pour l'égalité des sexes au sein du Ministère et de ses principaux départements dans les provinces. Les employées du Ministère travaillent à présent aux côtés du personnel du HCR dans des centres d'encaissement, aident à gérer les camps de personnes déplacées, à sélectionner les personnes devant bénéficier d'un logement et à orienter les rapatriés extrêmement vulnérables ainsi qu'à suivre de près leurs progrès. Le HCR a également réuni des dirigeantes locales lors de deux ateliers sur le thème de l'éducation sur la paix. Dans le cadre des centres pour l'émancipation des femmes, UNIFEM administre actuellement cinq centres pour personnes déplacées dans deux provinces où une formation professionnelle et des programmes d'alphabétisation sont offerts.

55. L'Initiative de transition en Afghanistan de l'OIM finance le redressement, le relèvement et le développement politique en redonnant aux Afghans confiance dans le processus de développement politique et économique, en leur donnant les moyens de répondre aux besoins essentiels de la communauté et en promouvant la démocratie par le biais d'échanges entre les communautés et les responsables politiques locaux, nationaux et au niveau des provinces. Dans le cadre de ses projets à effet rapide, l'OIM apporte son appui à la réalisation de petits projets d'infrastructures, comme par exemple les réseaux de distribution d'eau, les aménagements de routes, la remise en état des bâtiments publics, la construction de bureaux de poste et de marchés.

56. Il faut que les différents ministères et les acteurs internationaux accordent une attention soutenue à la réinsertion dans la société afghane des femmes et des fillettes réfugiées ou déplacées, tout en garantissant leur sécurité, leurs droits fonciers et leurs droits en matière de logement, leur accès aux soins de santé et à l'éducation et la possibilité pour elles de disposer de revenus.

## C. Santé

57. Selon l'article 52 de la Constitution, l'État doit assurer gratuitement à tous les citoyens des services d'hygiène préventive et des soins en cas de maladie de même qu'un accès à des installations médicales conformément aux dispositions de la loi. L'accès des femmes à des soins de santé de qualité continue d'être entravé du fait des restrictions de circulation et des problèmes de sécurité ainsi qu'en raison du manque critique de personnel sanitaire féminin qualifié. Les taux de mortalité maternelle restent très élevés et les grandes variations enregistrées entre les zones rurales et les zones urbaines sont dues au fait que les soins obstétricaux ne sont pas toujours faciles à obtenir et qu'il n'est pas toujours possible d'y avoir accès. C'est toujours dans la province du Badakhshan que l'on enregistre les taux de mortalité maternelle les plus élevés du monde avec 6 500 décès pour 100 000 naissances vivantes. La tuberculose fait également de très nombreuses victimes, dont 70 % de femmes. Par ailleurs, les cas de dépressions graves et de suicides sont très nombreux chez les femmes.

58. Pour faire face à ces problèmes, le Ministère de la santé a accordé un degré de priorité élevé à la prestation de soins de santé de bonne qualité et abordables pour les mères et les enfants. Un ensemble de services de santé de base a été élaboré axé tout particulièrement sur la santé des mères qui allaitent et des nouveaux-nés. Le Ministère de la santé s'emploie actuellement, avec l'appui de l'UNICEF et de diverses ONG, à créer ou remettre en état un établissement sanitaire par province afin de pouvoir y dispenser des soins obstétricaux d'urgence. Sur 34 provinces, 25 disposent actuellement de services de ce type. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni des trousseaux contenant le matériel médical nécessaire pour la prestation de soins de santé procréative à des hôpitaux et des ONG qui œuvrent dans 22 provinces reculées. Même si un grand nombre d'institutions, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont apporté leur appui à la formation d'infirmières et de sages-femmes en Afghanistan et dans les pays voisins, les besoins en agents sanitaires féminins qualifiés demeureront très élevés pendant de nombreuses années encore. Par ailleurs, le Ministère de la santé continue, avec l'aide de l'UNICEF et de l'OMS, à appliquer un plan triennal (2003-2005) visant à éliminer le tétanos maternel et néonatal. Afin d'assurer la réussite des programmes de vaccination et de santé maternelle, le Ministère de la santé, tout comme les organisations internationales, s'est de plus en plus efforcé de s'assurer l'appui d'autorités religieuses. Plus de trois millions de femmes ont déjà été vaccinées dans le cadre de ce programme grâce, surtout, au fait que ce sont en majorité des femmes qui administrent les vaccins.

59. Une attention particulière a été accordée au problème de malnutrition chez les femmes et les enfants. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a organisé des ateliers dans plusieurs provinces, dont celles de Bamiyan et du Badakhshan, afin d'améliorer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la situation alimentaire et sanitaire. Le Programme alimentaire mondial (PAM), en collaboration avec le Ministère de la santé et d'autres partenaires, s'est lancé dans un microprojet de fortification de la farine de blé à Kaboul qui a été repris dans la province du Badakhshan. Ce programme devrait permettre d'améliorer la santé des femmes enceintes.

60. Un grand nombre d'Afghanes utilisent l'opium comme médicament contre la douleur et comme calmant, y compris pour leurs enfants. L'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime, en collaboration étroite avec UNIFEM ainsi qu'avec les Ministères de la santé et de l'éducation, mène actuellement un projet axé sur la réduction de la demande de drogues. Ce projet a permis de former, en octobre 2004, 25 femmes appartenant à huit ONG, en matière de prévention et de traitement de l'abus des drogues ainsi que de réadaptation des toxicomanes.

61. Il demeure impératif de poursuivre l'amélioration de l'infrastructure physique des établissements de soins dans l'ensemble du pays et, surtout, de renforcer l'éducation et la formation axées sur les compétences pour les professionnels de la santé, et notamment les sages-femmes, les obstétriciennes, les infirmières et les femmes médecins.

## **D. Éducation**

62. L'article 44 de la nouvelle Constitution afghane engage l'État à concevoir et mettre en œuvre des programmes permettant de promouvoir l'éducation des femmes et de dispenser à ces dernières le même enseignement qu'aux hommes ainsi que d'éliminer l'analphabétisme dans le pays. Selon l'UNICEF, près de 80 % des femmes de plus de 15 ans, contre 51 % des hommes, sont analphabètes. Sur les plus de 4 millions d'enfants scolarisés dans le pays, 34 % sont des filles. Toutefois, de grandes inégalités persistent entre les sexes. Dans nombre de provinces, les filles représentent moins de 15 % du nombre total d'enfants inscrits à l'école et l'UNICEF estime que 1,5 million de fillettes d'âge scolaire ne sont pas scolarisées. Les principales raisons invoquées par les familles pour ne pas envoyer leurs enfants, et en particulier leurs filles, à l'école sont les suivantes : insécurité, éloignement du domicile et infrastructures scolaires inadéquates.

63. Un nombre considérable de fillettes ont manqué jusqu'à sept ans de scolarisation du temps des Talibans et ont donc dû s'inscrire dans des classes où les enfants étaient plus jeunes qu'elles, ce qui les a souvent découragées à un point tel qu'elles ont préféré ne pas aller du tout à l'école. Pour offrir à ce groupe d'élèves des cours de « rattrapage », l'UNICEF et le Ministère de l'éducation ont organisé, au cours de l'hiver 2004, un programme d'enseignement accéléré dans cinq provinces. Plus de 45 000 enfants – dont plus de 80 % de filles – ont bénéficié de ce programme. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) cherche actuellement les moyens de renforcer le lien entre éducation formelle et éducation non formelle. Le PAM a offert une aide alimentaire aux personnes suivant des classes d'alphabétisation ou d'éducation sanitaire. En vue d'augmenter les taux d'inscription des filles, on offre tous les mois à leurs familles une ration d'huile dans le cadre d'un programme qui vise un demi-million de fillettes environ.

64. L'augmentation du nombre d'élèves a mis à rude épreuve l'infrastructure scolaire – classes surpeuplées et installations médiocres. Le PAM, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et d'autres partenaires, a financé, par le biais d'un programme vivres contre travail, la construction de 13 écoles disposant de latrines, d'installations d'eau potable et de meubles.

65. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation a mis au point de nouveaux programmes scolaires ainsi que des programmes de formation des enseignants du primaire qui devraient permettre d'améliorer la manière dont les enseignants sont habilités et de normaliser leurs aptitudes et de voir la parution de



nouveaux manuels scolaires en 2005. La pénurie d'enseignantes demeurant un obstacle supplémentaire à la scolarisation des filles, l'UNICEF a organisé des programmes destinés à renforcer les aptitudes pédagogiques des enseignants. Trente pour cent des enseignants qui ont bénéficié de ce programme étaient des femmes.

66. Dans le cadre d'une nouvelle initiative destinée à venir à bout de l'opposition à laquelle se heurte la scolarisation des filles, l'UNICEF et le Ministère des affaires religieuses ont réuni les chefs religieux qui avaient signé en 2003 une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à promouvoir l'éducation pour tous, à améliorer la santé des femmes et des enfants et à assurer aux enfants une meilleure protection. Depuis lors, l'UNICEF a financé des programmes de sensibilisation des dirigeants religieux au niveau des provinces.

67. Compte tenu des taux élevés d'analphabétisme et de l'insuffisance du niveau d'instruction dans l'ensemble du pays, il convient de redoubler d'efforts afin de faire avancer plus rapidement la construction d'écoles dans toutes les provinces et d'augmenter, à tous les niveaux de l'enseignement, le nombre d'enseignants, et surtout d'enseignantes, qualifiés. Il faut également continuer de déployer des efforts pour venir à bout de l'opposition à laquelle se heurte la scolarisation des filles, accroître leurs taux d'inscription et venir en aide aux femmes et aux fillettes qui ont été exclues du système éducatif dans le passé.

## **E. Participation des femmes à la vie économique**

68. Selon l'article 48 de la Constitution, tous les Afghans ont droit au travail et sont libres de choisir leur métier dans les limites prévues par la loi. L'article 50 interdit à l'État d'avoir recours à des pratiques discriminatoires en matière d'embauche. En donnant aux femmes une plus grande autonomie économique, on améliore également leur condition et leur pouvoir d'action, on permet à leurs familles et aux communautés auxquelles elles appartiennent de survivre et on contribue au processus de reconstruction nationale. Toutefois, la position économique actuelle de la femme se caractérise par un accès restreint au crédit et aux nouvelles technologies, un taux élevé de chômage et une carence d'activités rémunératrices.

69. La plupart des femmes qui réussissent à trouver un emploi se font embaucher par le Gouvernement ou par des ONG. À la Conférence de Berlin, le Gouvernement afghan a pris l'engagement d'augmenter le nombre de femmes travaillant dans la fonction publique<sup>10</sup>. Le Ministère de la condition féminine a, à ce titre, élaboré un plan d'action avec les institutions étatiques concernées, et notamment avec la Commission de la fonction publique, afin de favoriser l'embauche des femmes. Dans le même objectif, le HCR a financé la création ou la remise en état de garderies devant accueillir plus de 450 enfants dont les mères travaillent pour le gouvernement dans quatre provinces et au sein de sept ministères différents.

70. Plusieurs entités des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT), le HCR, l'UNICEF, UNIFEM et le PAM, ont apporté leur appui à divers projets devant permettre aux femmes de mener des activités rémunératrices et d'acquérir des compétences et une formation professionnelle. Il s'agit notamment de projets d'élevage, de fabrication d'édredons, de gestion de boulangeries urbaines, de réparation de meubles, de tricotage, de fabrication de vêtements sur mesure et de tissage de tapis. Les ONG féminines nationales gèrent également des centaines de

projets de création d'emplois dans le cadre desquels les femmes apprennent à fabriquer et commercialiser le miel, les textiles, les petits tapis, les vêtements, les pâtes alimentaires, les parpaings et autres produits et dont elle tirent des revenus. Il demeure toutefois difficile de maintenir la viabilité des petits projets de formation professionnelle.

71. Pour que les produits fabriqués par les femmes aient un avantage concurrentiel sur le marché, il faut les soutenir davantage. En 2003, UNIFEM a créé le Conseil des femmes d'affaires afghanes en établissant un partenariat entre les femmes chefs d'entreprise et les principales ONG afghanes soutenant les activités productrices de revenus. Le projet du Centre international de formation de l'OIT consacré au développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes a permis de renforcer les capacités et de développer les compétences des prestataires de services de développement économique qui ciblent les femmes tant au niveau du gouvernement qu'à celui des ONG. Quelque 75 afghanes travaillant comme formatrices ou conseillères en gestion d'entreprises ou bien spécialisées dans l'artisanat ont reçu une formation qui a porté sur le développement des entreprises et l'amélioration de la qualité des produits artisanaux. Le projet de microfinancement en faveur de l'emploi de l'OIT a permis d'apporter un appui à trois ONG qui accordent une place très importante aux efforts déployés par les femmes pour créer des institutions de microfinancement viables à l'aide des crédits qu'elles obtiennent.

72. Toutefois, bien que les femmes soient désormais officiellement autorisées à chercher un emploi, leur accès au travail demeure entravé par le manque de sécurité, les restrictions imposées en matière de déplacements et l'opinion généralement négative qui prévaut quant à la participation des femmes à la vie publique. Il convient de redoubler d'efforts pour faire face à ces problèmes et faciliter ainsi l'accès des femmes à l'emploi, à des activités rémunératrices, au crédit et à une formation technique et professionnelle.

## **F. Société civile et développement communautaire**

73. De plus en plus d'organisations non gouvernementales nationales se consacrent aux questions relatives aux femmes. Le Ministère de la condition féminine s'est efforcé de rassembler les principaux organes de coordination des organisations non gouvernementales présents en Afghanistan et de les encourager à œuvrer conjointement en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Le Réseau des femmes d'Afghanistan, le Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan, le bureau afghan de coordination des organisations non gouvernementales et le réseau afghan de conseils des femmes ont récemment fondé le Conseil afghan de coordination des organisations non gouvernementales.

74. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales traitant de questions relatives aux femmes ont, avec l'aide financière et le soutien d'UNIFEM, exécuté des programmes de sensibilisation et de formation relatifs aux droits des femmes et fourni une aide juridique aux femmes. L'Association des avocates et des femmes afghanes exerçant une profession libérale a publié et diffusé un ouvrage sur les droits des femmes dans la Constitution. Le Conseil des avocates afghanes a fourni aux femmes les informations dont elles avaient besoin pour s'inscrire sur les listes électorales. L'Organisation des femmes juges d'Afghanistan a dispensé une formation aux femmes juges et avocates, qui ne pouvaient pas exercer sous le

régime Taliban, et a offert gratuitement des conseils juridiques aux femmes de Kaboul et des provinces environnantes. UNIFEM a également continué d'appuyer les centres pour le développement des femmes aux niveaux des provinces et des collectivités.

75. Le Programme national de solidarité du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a amélioré la gouvernance locale et appuyé les programmes de reconstruction gérés au niveau local, en renforçant les capacités et en dispensant des formations. L'insuffisance des services de base et les problèmes d'infrastructure touchent directement les femmes, qui, lorsqu'elles s'acquittent des tâches ménagères, sont aux prises avec l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'achat de combustibles et la gestion des déchets. Dans le cadre de sa stratégie visant à encourager les femmes à jouer un rôle déterminant dans la gestion des services de base, le programme ONU-Habitat a appuyé la création de 403 conseils locaux pour le développement des femmes.

76. Le fait que les femmes participent de plus en plus à l'action des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires est une occasion unique de renforcer leur rôle dans la société. Tout élément d'information faisant état d'attaques ou de menaces contre les défenseurs des droits des femmes doit donc être pris au sérieux et des mesures plus énergiques doivent être prises pour assurer la sécurité des individus et identifier et traduire en justice ceux qui tentent d'entraver l'action des organisations non gouvernementales traitant des questions relatives aux femmes.

## **VI. Mécanismes de coordination**

77. Au cours de la période examinée, l'ONU, les donateurs et les organisations non gouvernementales internationales ont continué d'appuyer le Ministère de la condition féminine, le Cabinet du Ministre d'État à la condition féminine et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que les institutions locales et provinciales. Le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes, notamment composé de représentants du Gouvernement, de l'ONU, des donateurs et de la société civile, a œuvré en faveur de la prise en considération des questions relatives à l'égalité des sexes dans les politiques et programmes des divers ministères. En vue de fournir au Gouvernement un appui mieux ciblé et coordonné, le Groupe consultatif a lancé une initiative destinée à mettre en place, avec l'appui de plusieurs donateurs, un programme national pour l'égalité des sexes, conformément aux priorités établies par le Ministère de la condition féminine.

78. Tout au long de l'année, le Groupe de la parité entre les sexes de la MANUA a facilité la mise en commun régulière de l'information et du savoir entre les membres du réseau que constituent les responsables de la coordination pour l'égalité des sexes de 12 organismes des Nations Unies et a fourni une assistance technique à ces organismes dans les domaines de la formation, de l'analyse des effectifs par sexe et de l'établissement de rapports d'activité. Le Groupe a continué de promouvoir la prise en considération des questions relatives à l'égalité des sexes dans toutes les activités de la mission, une attention particulière étant accordée aux processus politiques, aux droits de l'homme et au respect de la légalité. Des postes de responsable de la coordination pour l'égalité des sexes ont été créés dans chacun des huit bureaux locaux; ils fournissent une assistance aux institutions nationales, aux

organisations non gouvernementales traitant de questions relatives aux femmes, aux groupes de la société civile et aux organismes des Nations Unies.

79. En application de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2003/13, la MANUA a créé un poste de coordonnateur et un poste de coordonnateur suppléant, dont les titulaires sont chargés de recevoir les plaintes pour exploitation et violence sexuelles.

## VII. Conclusions et recommandations

80. Bien que la chute des Taliban soit relativement récente, les femmes afghanes ont déjà remporté des victoires historiques avec l'appui de la communauté internationale. Les femmes se sont fait remarquer dans la vie politique du pays et ont contribué à l'adoption de la nouvelle Constitution, qui proclame sans ambiguïté l'égalité des femmes et des hommes. Parmi les succès remportés par les femmes afghanes, on citera leur participation de plus en plus importante aux efforts de reconstruction nationale, l'augmentation du taux de scolarisation des filles et l'amélioration de l'accès aux soins de santé.

81. Néanmoins, la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction est encore menacée par l'instabilité de la situation en matière de sécurité, qui limite le rôle qu'elles jouent dans la société, leur accès à l'éducation et aux soins de santé et leurs chances de trouver un emploi. Il existe des inégalités considérables entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'exercice des droits fondamentaux, notamment entre les régions. Tant que la sécurité ne sera pas assurée, la situation des femmes afghanes ne pourra s'améliorer. Les mécanismes institutionnels prévus par le Gouvernement pour remédier à ces problèmes sont encore en cours d'élaboration et il faudra que les autorités nationales adoptent une stratégie plus complète pour que les questions relatives à l'égalité des sexes soient prises en considération par tous les ministères d'exécution. La communauté internationale, pour sa part, devra continuer à financer et à appuyer de manière coordonnée l'action en faveur du développement durable.

82. L'histoire de l'Afghanistan a maintes fois prouvé que les efforts visant à améliorer la condition de la femme risquaient inéluctablement de déclencher des réactions hostiles. Sans un engagement véritable et une volonté politique affirmée de la part des parties prenantes nationales et internationales, il ne sera pas possible de faire de l'égalité des sexes une réalité. La viabilité et le succès à long terme des acquis des femmes du point de vue de leurs droits constitutionnels et de leur rôle accru dans la vie politique, de la consolidation de la paix et du développement économique et social dépendent essentiellement de leur capacité à obliger le Gouvernement et la communauté internationale à respecter leurs engagements envers les femmes et les fillettes afghanes.

83. L'égalité des sexes demeure un élément indispensable si l'on veut garantir durablement l'instauration de la paix et de la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'état de droit en Afghanistan. Comme l'indique le rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'Afghanistan, la place accordée aux femmes dans la stratégie de développement de l'Afghanistan donnera la mesure des progrès accomplis<sup>11</sup>.

84. En vue d'améliorer encore la condition des femmes et des fillettes en Afghanistan, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être réaffirmer ses recommandations antérieures, dont la plupart restent d'actualité, et appeler l'attention sur les mesures suivantes, à prendre d'urgence :

a) **Recommandations à l'intention de l'OTAN, du Gouvernement afghan et des États Membres :**

- Prendre d'urgence des mesures pour assurer la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, notamment en étendant la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) au-delà de Kaboul, comme convenu lors de la Conférence de Berlin;
- Assurer la sécurité des femmes avant, pendant et après les prochaines élections législatives, notamment en adoptant des mesures concrètes pour les dirigeantes et leur famille;
- Redoubler d'efforts dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, en accordant une attention particulière à la réinsertion des combattants et de leur famille dans la société;

b) **Recommandations à l'intention du Gouvernement afghan :**

i) Appliquer pleinement la Constitution et l'ensemble des traités internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle l'Afghanistan est partie; prendre toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires, à tous les niveaux, pour assurer la promotion et la protection de ces droits; abroger toutes les mesures législatives et autres qui constituent une forme de discrimination à l'égard des femmes et des fillettes; et organiser régulièrement des campagnes de sensibilisation consacrées à l'égalité des sexes;

ii) Élaborer un plan d'action national sur l'égalité des sexes, en consultation avec les institutions et les organisations non gouvernementales compétentes, en application du Programme d'action de Beijing, notamment les objectifs assortis de délais relatifs aux activités de contrôle et les propositions d'allocation de ressources;

iii) Adopter de nouvelles mesures pour renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur accès aux activités rémunérées, au crédit, aux moyens de production, à la technologie et aux ressources;

iv) Élaborer une stratégie et un plan d'action à long terme pour renforcer l'état de droit et mieux faire respecter les droits de l'homme; renforcer les mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, en sensibilisant l'opinion, formant les forces de police, les juges et les procureurs, poursuivant les coupables et améliorant l'accès des femmes à la justice et aux mécanismes de réparation; veiller particulièrement à adopter des mesures supplémentaires contre les mariages forcés, notamment le recours à la pratique consistant à payer le « prix du sang » pour régler des dettes familiales; créer des services de soutien aux femmes et aux fillettes victimes de violences;

- v) **Interdire la détention des femmes par des personnes privées et libérer les femmes détenues dans des centres de détention publics pour des actes qui ne constituent pas un crime au regard de la loi afghane et leur fournir un soutien adapté pour faciliter leur réinsertion dans leur communauté;**
  - vi) **Adopter une législation complète et soucieuse de l'égalité des sexes sur la traite des femmes et des fillettes et renforcer les mesures visant à prévenir la traite;**
  - vii) **Dans la perspective des prochaines élections législatives, veiller à ce que le processus soit étroitement contrôlé et à ce que les femmes puissent s'inscrire sur les listes électorales, se présenter aux élections, faire campagne et voter;**
  - viii) **Faire en sorte que le Ministère de la condition féminine soit doté des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat et jouer son rôle de dispositif national;**
  - ix) **Garantir aux femmes et aux fillettes l'accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux soins de santé et à l'éducation, en continuant d'améliorer l'infrastructure physique des centres de soins et des établissements d'enseignement dans l'ensemble du pays, et en améliorant la formation dispensée aux professionnels de la santé et de l'éducation;**
- c) Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des donateurs et de la société civile :**
- i) **Encourager et appuyer le renforcement de la coopération et de la coordination entre les différentes parties prenantes et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées afin d'appuyer au mieux la prise en considération des questions relatives à l'égalité des sexes, ainsi que les initiatives en faveur des femmes et des fillettes;**
  - ii) **Continuer de fournir un appui financier et technique au Ministère de la condition féminine et à tous les ministères d'exécution, afin qu'ils intègrent, dans leurs programmes et budgets, une démarche soucieuse de l'égalité des sexes;**
  - iii) **Fournir l'appui financier et technique qui permettra la tenue des élections législatives de 2005, afin de faciliter la pleine participation des femmes en tant qu'électrices et candidates;**
  - iv) **Appuyer l'élaboration d'une stratégie à long terme de renforcement du système judiciaire, conformément aux normes internationales;**
  - v) **Soutenir l'adoption de mesures visant à s'assurer que les personnes ayant commis, par le passé, des actes constituant de graves violations des droits fondamentaux des femmes répondent de leurs actes et qu'une enquête sérieuse soit menée en vue de les traduire en justice.**

*Notes*

<sup>1</sup> Des informations ont été reçues de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, de la FAO, du Département des opérations de maintien de la paix, du FNUAP, du Haut

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Office de contrôle des drogues des Nations Unies, de l'OIM, de l'OIT, de l'OMS, d'ONU-Habitat, du PAM, du PNUD, de l'UNESCO, de l'UNICEF et d'UNIFEM.

<sup>2</sup> A/58/742-S/2004/230, A/58/868-S/2004/634 et A/59/581-S/2004/925.

<sup>3</sup> Premier rapport conjoint Commission indépendante afghane des droits de l'homme/MANUA de vérification de l'application des droits politiques (15 juin-7 juillet 2004); deuxième rapport (8 juillet-24 août 2004); troisième rapport (24 août-30 septembre 2004).

<sup>4</sup> E/CN.6/2004/5, par. 22.

<sup>5</sup> Rapport de la réunion du Groupe d'experts, *Enhancing Women's Participation in Electoral Processes in Post-Conflict Countries*, Glen Cove, New York, 2004, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et Département des affaires politiques (EGM/ELEC/2004/REPORT).

<sup>6</sup> <http://www.mowa.gov.af>.

<sup>7</sup> À l'hôpital d'Herât, le registre dans lequel sont consignées les blessures d'origine suspecte fait état de 56 cas de brûlures entre mars 2003 et avril 2004, quatre des victimes étant des hommes et 52 des femmes. Trente-deux d'entre elles sont décédées. Institute for War and Peace Reporting, "Abused women driven to suicide", 29 avril 2004.

<sup>8</sup> Voir, par exemple "Between Hope and Fear: Intimidation and Attacks against Women in Public Life in Afghanistan", Human Rights Watch, octobre 2004.

<sup>9</sup> Le code pénal comme le code civil du pays disposent que toute personne peut être accusée et reconnue coupable d'une infraction qui n'est pas expressément visée par la loi, mais qui est contraire à la charia (jurisprudence Hanafi).

<sup>10</sup> Selon les données fournies par l'Office central de statistique, en 2003, 21 % des fonctionnaires permanents étaient des femmes.

<sup>11</sup> Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'Afghanistan, mars 2004 (<[http://www.undp.org/mdg/afghanistan/afghanistan\\_mdg.pdf](http://www.undp.org/mdg/afghanistan/afghanistan_mdg.pdf)>).